

2022-01-27/AD

## Résumé de la réunion paritaire nationale de la CPPNI de la Branche de la Production & Transformation des Papiers & Cartons, tenue le 26 janvier 2022, sur la N.A.O. nationale 2022 sur les salaires minima mensuels et les primes diverses conventionnelles

**CPPNI = Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de Branche avec le syndicat patronal de la Branche l'UNIDIS**

La Fédération FO secteur Papier Carton vous résume la NAO 2022 de Branche de la Production & Transformation des Papiers Cartons sur les salaires minima mensuels conventionnels (= SMMC) et les primes diverses conventionnelles. Merci aux 6 copains FO présents en réunion de cette CPPNI de l'UNIDIS (le syndicat de la Branche de la Production & Transformation des Papiers Cartons) du mercredi 26 janvier 2022 ; et merci aussi aux nombreux autres Délégués Syndicaux FO qui étaient présents mardi 25 janvier, en réunion préparatoire FO (en visio sur TEAMS).

La réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) a été organisée par l'UNIDIS en visio, elle a duré de 9h30 à 13h15. On était 6 participants pour FO : Marc Bourgault – Roger Claisse – Christophe Vanier – Nicolas Cauchy – Yves Bernauer – Albéric Deplanque. Pour les 3 autres organisations syndicales représentatives au niveau de cette Branche : il y avait aussi 3 participants pour la Cgc ; 6 pour la Cfdt et 6 pour la Filpac-Cgt.

### Vous trouverez dans ce résumé :

- Les TABLEAUX des dernières propositions patronales sur les salaires SMMC des Non-Cadres et des Cadres et les primes conventionnelles. Rappel : ceux sont des valeurs conventionnelles à minima mais qui sont améliorables dans vos négociations d'entreprises.
- En pièce jointe les 2 PDF : des 2 projets d'accords nationaux de Branche sur les SMMC des Non-Cadres et des Cadres.
- Et également en pièce jointe PDF : les 2 tableaux des évolutions des salaires des SMMC entre 2018 et 2022.

### **1. Pour les salaires minima mensuels conventionnels (SMMC) de la grille de classification conventionnelle :**

C'est du jamais vu... alors qu'au départ l'UNIDIS proposait une A.G. de la grille de classif comprise entre +4,2 à +2,2 %... la situation a évolué au fur et à mesure et a changé en toute fin de réunion avec une A.G. négociée de +5 % pour les plus faibles niveaux de la grille !

En effet, après d'après discussions et plusieurs suspensions de séance et sur une contre-proposition au départ de FO de +5 % d'augmentation générale (A.G.) de l'ensemble de la grille, qui est devenue une proposition intersyndicale à la suite d'une suspension de séance, nous avons obtenu des évolutions d'A.G. des salaires mensuels comprises entre : +5 % pour les 3 premiers niveaux de salaires de la grille, puis de +4,9 à +4,5 % en milieu de grille, et enfin de +4,1 à +2,9 % en fin de grille.

En rappelant que l'inflation a été de +2,8 % en 2021 et que le SMIC a été augmenté de +4,1 % depuis le dernier accord national des salaires de Branche de l'été 2020.

Soit en moyenne une A.G. pour la grille de classification des SMMC : +77 €/mois ou encore +4,3 % d'AG.  
Soit aussi un 1<sup>er</sup> coefficient de grille au 125 qui est à +16 € que le SMIC du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (il est à 1603 €).  
Pour la grille des Ingénieurs & Cadres l'A.G. 2022 négociée sera : de +2,9 à +2,8 % selon les niveaux.

L'UNIDIS propose de faire appliquer cette augmentation de la grille de classification dès le 1<sup>er</sup> février (en paie donc fin février) et on doit répondre pour ce lundi 31 janvier 2022 si on signe ou pas l'accord de Branche.

**L'équipe FO de négociation a répondu favorablement pour l'instant à cette proposition finale patronale, mais nous vous consultons maintenant et vous pouvez donc nous répondre pour lundi 31 janvier 2022 avant 14h.**

Position des autres syndicats représentatifs au niveau national dans la Branche de la Prod. & Transfo. des P.C.: la Cgt a dit oui et va consulter elle aussi ses syndicats. Pareil pour la Cgc. Quant à la Cfdt, c'est à ne rien comprendre à leur position, et leur façon de répondre oui ou non...

CCN Production & Transformation des P.C. C. "Salaires Mensuel Minima Conventionnel" = SMMC dans la Grille de Classification des OETAM - Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise - accord de Branche du 22 nov 2006										
Classification - Coefficients			SMMC Salaire Mensuel Minima Conventionnel	Ecart en € sur le salaire mensuel inférieur 2018	SMMC Salaire Mensuel Minima Conventi En vigueur depuis le 1er juillet	Ecart en % sur le salaire mensuel inférieur 2020	Ecart en € sur le salaire mensuel inférieur	Augmentation négociée avec le syndicat patronal de branche l'UNIDIS 2022		Montant 2022 du SMMC
			En vigueur depuis le 1er juin 2018							au 1er février 2022
Niveau I	échelon 1	125	1 503 €		1 542 €		/	5,00%	77 €	1 619 €
	échelon 2	130	1 510 €	7 €	1 548 €	0,4%	6 €	5,00%	77 €	1 625 €
	échelon 3	135	1 516 €	6 €	1 554 €	0,4%	6 €	5,00%	77 €	1 631 €
Niveau II	échelon 1	140	1 533 €	17 €	1 570 €	1,0%	16 €	4,90%	77 €	1 647 €
	échelon 2	150	1 553 €	20 €	1 590 €	1,3%	20 €	4,80%	76 €	1 667 €
	échelon 3	160	1 579 €	26 €	1 617 €	1,7%	27 €	4,76%	77 €	1 694 €
Niveau III	échelon 1	170	1 614 €	35 €	1 650 €	2,0%	33 €	4,67%	77 €	1 727 €
	échelon 2	185	1 648 €	34 €	1 684 €	2,0%	34 €	4,57%	77 €	1 761 €
	échelon 3	195	1 682 €	34 €	1 719 €	2,0%	35 €	4,48%	77 €	1 796 €
Niveau IV	échelon 1	215	1 833 €	151 €	1 870 €	8,1%	151 €	4,10%	77 €	1 947 €
	échelon 2	235	1 983 €	150 €	2 023 €	7,6%	153 €	3,81%	77 €	2 100 €
	échelon 3	260	2 148 €	165 €	2 191 €	7,7%	168 €	3,51%	77 €	2 268 €
Niveau V	échelon 1	285	2 338 €	190 €	2 385 €	8,1%	194 €	3,20%	76 €	2 462 €
	échelon 2	315	2 575 €	237 €	2 627 €	9,2%	242 €	2,90%	76 €	2 704 €
	échelon 3	350	2 846 €	271 €	2 903 €	9,5%	276 €	2,80%	81 €	2 984 €
<b>Moyenne d'augmentation de la grille :</b>								<b>4,30%</b>	<b>77 €</b>	

**Rappel du montant du SMIC légal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 = 1603 € brut**

Salaires minima conventionnel de branche de la grille de classification des Ingénieurs et Cadres - accord de Branche 13 déc 2010						
Niveaux	Rémunération Annuelle Minimale (RAM) en 2020	SMMC 2020 Mensuel 80 % (RAM/12*80%)	Mensuel 70 %	RAM 2022 proposée en 2022 par l'UNIDIS : entre 2,9 et 2,8 %	Evolution 2022 : + 2,9 à 2,8 %	Garantie Mensuelle 2022
Débutant -2 ans	28 093 €	1 873 €	/	28 908 €	2,90%	1 927 €
Débutant 2 à 5 ans ancienneté	31 402 €	2 093 €	/	32 313 €	2,90%	2 154 €
A	39 123 €	2 608 €	2 283 €	40 218 €	2,80%	2 681 €
B	45 110 €	3 007 €	2 632 €	46 373 €	2,80%	3 091 €
C	59 072 €	3 938 €	3 446 €	60 726 €	2,80%	4 048 €

## 2. Primes diverses des minima conventionnels :

Là cependant cela a été une déception... et malgré les suspensions de séance et les contres propositions inter-syndicales et patronales, nous ne sommes pas arrivés à un consensus pour l'instant ; du coup, on va en reparler – renégocier - lors d'une réunion prochaine de la CPPNI de la Branche qui est fixée le 16 février – c'est une date qu'on avait préemptée au cas où pour ces NAO 2022 de Branche.

On ne sait pas encore si ce sera en présentiel ou distanciel. A voir donc comment se déroulera cette réunion et notre préparatoire FO la veille. La Fédération vous dira quoi dès la réception de la convocation par l'UNIDIS.

Avantage et Primes diverses minima conventionnelles (améliorables en entreprise) depuis juillet 2020	Valeur depuis le 1er juillet 2020	Proposition de l'UNIDIS d'A.G. pour 2022	Montant proposé par l'UNIDIS en 2022
Panier de nuit - mini branche	5,59 €	1,50%	5,67 €
Base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit (point 100 nuit)	674,00 €	1,50%	684,11 €
Point 100 Ancienneté mini branche	601 €	0,50%	603,88 €
Astreinte par semaine - Minima de Branche	115,95 €	2,30%	118,62 €
Astreinte par jour - Minima de Branche	16,58 €	2,30%	16,96 €
Astreinte par jour majoration en cas de jour férié - bloqué depuis juin 2010	15,00 €	2,30%	15,35 €
Garantie Annuelle de la rémunération des minimale des OETAM	19 059,00 €	2,30%	20 011,00 €

### 3. Clause de Revoyure :

Nous avons sur demande de la Fédération FO, et ensuite en intersyndicale, obtenu dans les 2 projets d'accords sur les salaires minima mensuels conventionnels (Cadres et Non Cadres) la rédaction d'une clause de revoiture dont voici la retranscription intégrale :

#### Article 5 – Clause de revoiture

*Les partenaires sociaux s'engagent à reprendre les discussions sur les primes conventionnelles lors de la réunion de la CPPNI du 16 février 2022. Des réponses seront également apportées sur la demande d'une négociation sur des aides à la mobilité verte.*

*D'autre part, un travail sur les grilles des SMMC sera engagé en 2022. Ce travail sera également l'occasion d'explorer des pistes d'évolution du mode actuel de calcul de la prime d'ancienneté.*

*Enfin, les parties signataires conviennent de se réunir à nouveau en 2022 en cas d'évolution significative des indices économiques, en particulier du SMIC et de l'inflation.*

**La Fédération FO secteur Papier Carton reste à votre disposition pour toute question ou éclairage.**

**Albéric Deplanque**  
FO Construction  
Secrétaire du Secteur FO Papier Carton